



## Règlement Intérieur de la Pétanque Colbertiste

Complexe Sportif de l'Atelier, 81 rue des Piats – 59200 Tourcoing

### Article 1 - Statut

La Pétanque Colbertiste est une section de l'« **ASSOCIATION AMICALE COLBERT** », association de loi 1901 enregistrée sous le numéro W **595012072** le 9 septembre 1911 et dont le **numéro SIRET est : 51 275 601 600 014, code APE : 9499Z**. Le siège social de l'Amicale Colbert est situé au 31 rue de Gand, Tourcoing.

### Article 2 – Objectif

Le club a pour vocation de promouvoir la pratique de la pétanque, en loisir comme en compétition, dans le cadre de l'U.C.A.P.A. Les activités se déroulent principalement sur les terrains et locaux du Complexe Sportif de l'Atelier, ainsi qu'au stade du Chêne Houplines, mis à disposition par la ville de Tourcoing. Des déplacements vers les installations des clubs partenaires peuvent être organisés dans le cadre des échanges interclubs.

### Article 3 - Adhésion et Cotisation

#### 1. Adhésion

- L'adhésion est ouverte aux personnes âgées de 12 ans à 16 ans sous la responsabilité d'un parent ou d'un tuteur légal jusque l'âge 18 ans, ainsi qu'à toutes les personnes majeures.
- Le nombre d'adhérents peut être limité à 90 pour une gestion optimale.

#### 2. Cotisation

- Une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale, est obligatoire pour chaque membre.
- Elle est exigible à l'adhésion pour les nouveaux membres et doit être renouvelée avant le 1er janvier de chaque année.
- La cotisation reste acquise au club même en cas de départ avant la fin de l'année civile.

### Article 4 - Assurance et Licence

#### 1. Licence

Tout adhérent ayant réglé sa cotisation reçoit une licence délivrée par l'U.C.A.P.A., affiliée au club.

#### 2. Assurance

Cette licence inclut une assurance responsabilité civile souscrite auprès de Swisslife Assurances de Bien de l'UCAPA. Les détails des garanties sont affichés en salle de pétanque.

#### 3. Règles spécifiques

- Les déclarations d'accident doivent être effectuées dans un délai de cinq jours ouvrés.
- Par mesure de responsabilité civile, seuls les licenciés U.C.A.P.A. sont autorisés à jouer sur les terrains du club.



## Article 5 - Comportement et Valeurs

Chaque membre s'engage à respecter les autres membres, les installations et les règles établies par le Contrat d'Engagement Républicain applicable aux associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément d'État.

## Article 6 - Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- Démission volontaire,
- Décès,
- Radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour faute grave, après convocation devant le bureau.

La réinscription d'un ancien membre est soumise à l'approbation du bureau

## Article 7 - Administration du Club

Le club est administré par un bureau élu pour une durée de trois ans lors de l'assemblée générale. Les membres du bureau sont rééligibles.

Composition du bureau :

- Président,
- Vice-président,
- Secrétaire,
- Trésorier,
- Éventuellement, un vice-secrétaire, vice-trésorier, et membre d'honneur.

Conditions d'éligibilité :

- Être âgé de 18 ans ou plus.
- Déposer sa candidature au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Élection :

Les membres du bureau sont élus à bulletin secret, sauf en cas de liste unique. La liste ayant obtenu la majorité des voix est déclarée élue.

Le bureau peut être assisté, sur invitation, par un à trois membres du club sélectionnés en fonction de leur engagement dans la vie associative. Ces membres ont la possibilité de valider les décisions stratégiques ainsi que les rapports d'activités.

## Article 8 - Fonctionnement du Bureau

Le bureau se réunit :

- À l'initiative du président,
- Ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Rôles du bureau :



- Assurer le bon fonctionnement du club,
- Préparer l'ordre du jour des assemblées générales,
- Coordonner les activités sportives et administratives.

### Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an, avant le 31 janvier, sur convocation du président. La date est affichée en salle de pétanque au moins 30 jours à l'avance.

Ordre du jour :

- Rapport d'activité du Président,
- Rapport moral du Président,
- Rapport et bilan financier du Trésorier,
- Questions soumises par les membres (à adresser 8 jours avant l'assemblée).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

### Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire






Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :

- Par le président,
- Ou à la demande de la majorité des membres, dans les mêmes conditions que l'AG ordinaire.


### Article 11 - Dissolution

En cas de dissolution, votée par au moins deux tiers des membres présents en assemblée générale, l'actif sera transféré à l'Amicale Colbert.

Signatures des membres du bureau

- Président : Hamard Marc 
- Vice-président : Morel Michel 
- Trésorier : Hamard Isabelle 
- Secrétaire : Dumont Sandrine 
- Vice-secrétaire : Sampé Damien 

Signatures des membres invités

- Sanapo Cosimo 
- Leclerc Claudette 